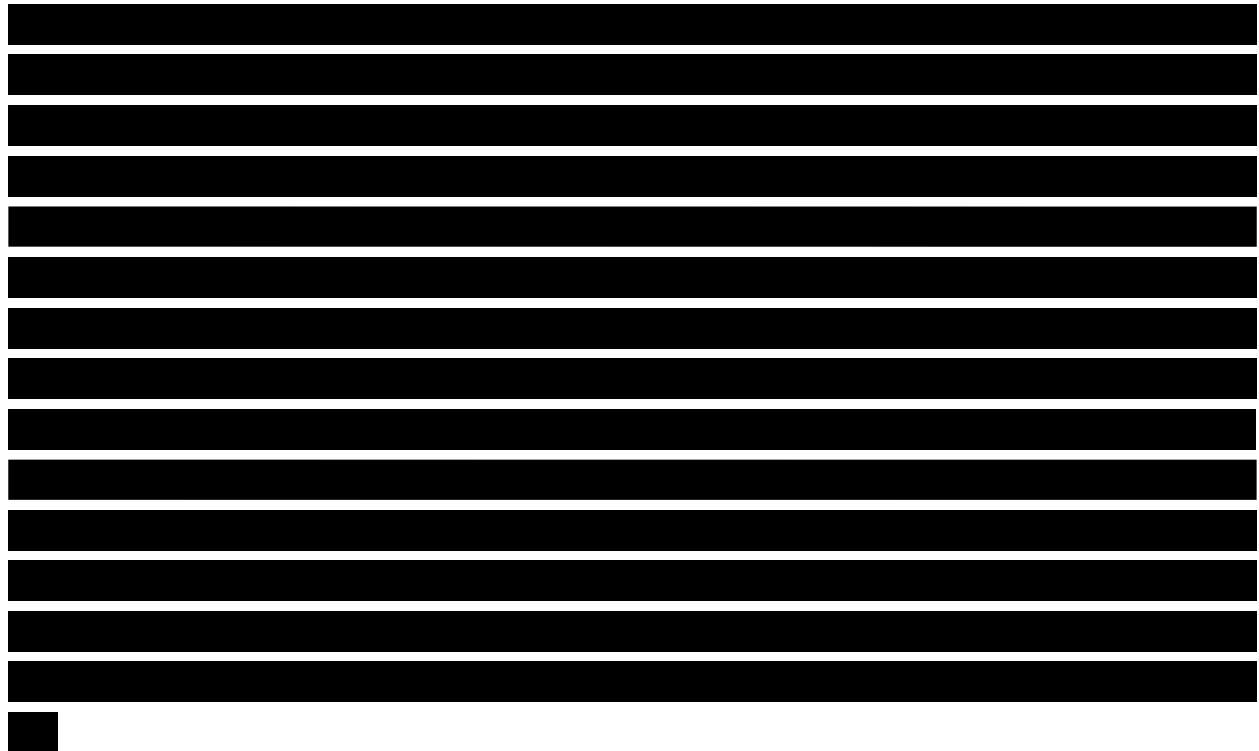


**DEMANDE RELATIVE À L'APPROBATION DES CARACTÉRISTIQUES
CONTRACTUELLES D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE GAZ DE SOURCE
RENOUVELABLE**

1. Mise en contexte

Dans le cadre de la lutte aux changements climatiques, le gouvernement du Québec a adopté, en avril 2019, le [Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur](#), RLRQ. C. R-6.01, r. 4.3 (ci-après le « **Règlement** »), lequel a pour objet d'encadrer la livraison minimale annuelle du gaz de source renouvelable (ci-après « **GSR** ») par tout distributeur au Québec. L'adoption de ce Règlement a eu pour effet d'assujettir Gazifère à une nouvelle obligation de livrer une quantité minimale de GSR annuellement, et ce, depuis l'année 2020¹. En 2025, le Règlement prévoit que Gazifère devra livrer minimalement l'équivalent de 5% de GSR dans son réseau. Ce pourcentage passera à 7% en 2028 pour atteindre 10% en 2030. Dans ce contexte, Gazifère doit assurer l'approvisionnement de volumes de GSR à long terme afin de satisfaire au Règlement.



¹ Article 1 du Règlement.
Original : 2024-07-26

2. Caractéristiques du contrat

2.1 Prix, durée et volumes prévus

L'entente avec le fournisseur permet de répondre aux besoins de Gazifère à moyen terme et ce, à un prix raisonnable pour sa clientèle. Le contrat prévoit un prix de [REDACTED] \$ le Giga joule (ci-après « **GJ** ») [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

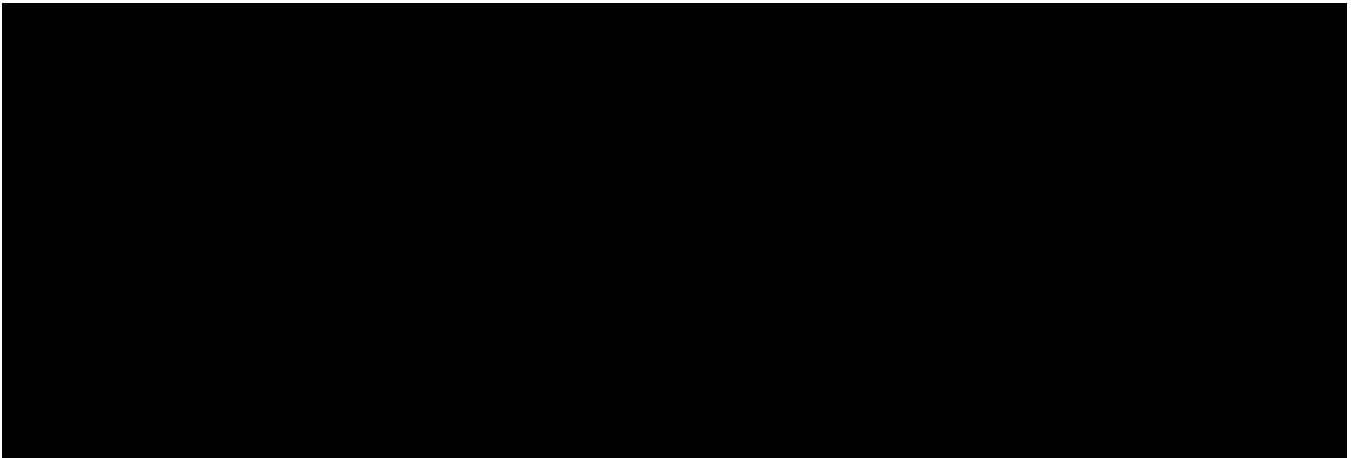
La durée du contrat est prévue au tableau 1. Gazifère comprend qu'elle devra demander l'autorisation de la Régie si elle décide de renouveler le contrat à nouveau.

Tableau 1 – Durée du contrat

Durée contractuelle	Clause de renouvellement
[REDACTED]	[REDACTED]

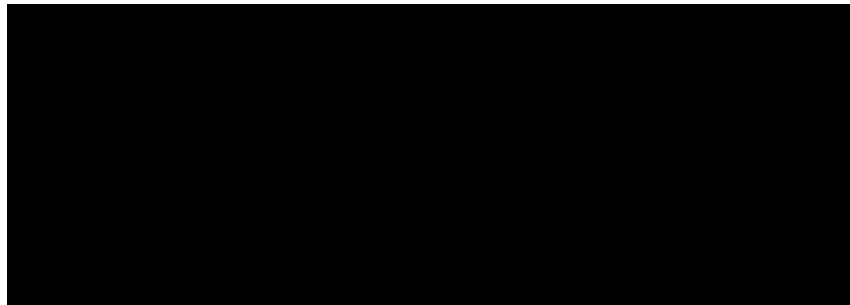
Le prix (non fonctionnalisé) des volumes prévus au contrat est détaillé dans le tableau 2 ci-dessous :

Tableau 2 – Prix prévus au contrat, non fonctionnalisé

A large black rectangular redaction box covering the content of Table 2.

Les quantités contractuelles annuelles livrées sont définies dans le tableau 3 :

Tableau 3 : GJ prévus

A black rectangular redaction box covering the content of Table 3.

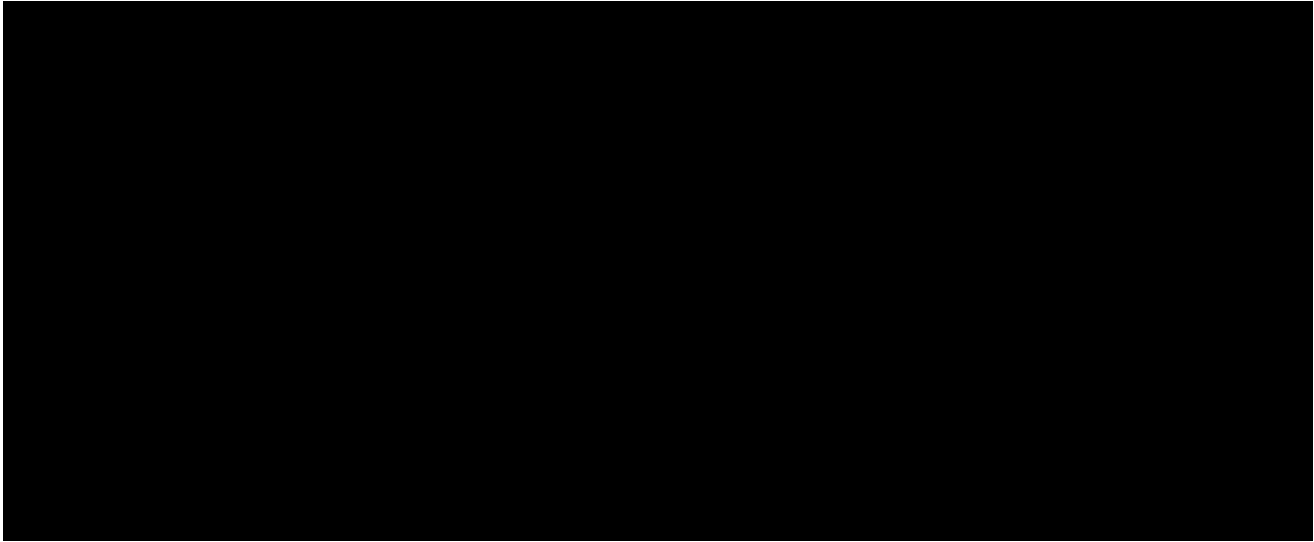
2.2 Contrat de transport

Finalement, la livraison du gaz est prévue à Dawn. Conséquemment, pour cette portion de l'approvisionnement, Gazifère sera considéré comme un client en service-T de Dawn pour Enbridge Gas Inc. Le prix des volumes livrés sera fonctionnalisé en Ontario-T. Conséquemment, les coûts de transport de Dawn pour se rendre en franchise seront ajoutés au prix de la molécule GSR.

2.3 Impact du contrat sur les approvisionnements de Gazifère

Gazifère présente ci-dessous un tableau détaillant les approvisionnements de GSR jusqu'en 2030.

Tableau 4 : Besoin en GSR 2030



3. Conclusion

Gazifère estime que le contrat qu'elle entend conclure avec Stormfisher est avantageux, car il lui permet notamment de :

- sécuriser à court et moyen terme son approvisionnement en GSR et ce, à un coût raisonnable pour la clientèle;
- respecter les obligations croissantes prévues par le Règlement et favoriser l'atteinte des objectifs de réduction des GES fixés par le gouvernement;
- réduire les GES du gaz naturel distribué.

Par conséquent, Gazifère demande à la Régie d'approuver les caractéristiques contractuelles relatives au contrat qu'elle prévoit conclure avec Stormfisher, lesquelles sont détaillées à la pièce GI-1, document 1.1, au plus tard le 29 octobre 2024, 